

Service des douanes de la Corée (KCS)

- Cadre juridique coréen applicable au commerce électronique -



<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesure / Projet pilote Date de mise en œuvre		Pratique en vigueur	
Aperçu général <i>(Veuillez cocher une ou plusieurs réponses possibles, selon les cas)</i>			
Simplification des procédures pour le commerce électronique	<input checked="" type="checkbox"/>	Sûreté et sécurité	<input type="checkbox"/>
Perception des recettes	<input type="checkbox"/>	Coopération entre la douane et les services de transport express	<input type="checkbox"/>
Échange des données	<input type="checkbox"/>	Coopération entre la douane et la poste	<input type="checkbox"/>
Le commerce électronique en un coup d'œil (par exemple, seuil de minimis)		Parties prenantes impliquées	
Droits de douane :	Les marchandises dont la valeur n'excède pas les	Administration des douanes	<input checked="" type="checkbox"/>
Taxes (TVA/GST) :	150 \$ US et qui sont reconnues comme étant destinées à un usage personnel sont exemptées de droits et de taxes.	Opérateur de la poste	<input type="checkbox"/>
Cadeau :		Prestataires de services de transport express	<input type="checkbox"/>
		Vendeurs/platformes du commerce électronique	<input checked="" type="checkbox"/>
Échantillons commerciaux :	En règle générale, un total des droits et taxes inférieur à environ 9 \$ est dispensé de paiement	Autres autorités gouvernementales	<input type="checkbox"/>
		Consommateur	<input type="checkbox"/>
		Autres (veuillez préciser) :	<input type="checkbox"/>
Brève description de la mesure prévue/des pratiques existantes			
Le Service des douanes de la Corée a rapidement réagi à l'explosion du commerce électronique en instaurant des dispositions sur le commerce électronique dans la Loi sur la douane du 29 décembre 2000. Ces dispositions permettent d'accélérer le dédouanement des marchandises. Certaines publications contiennent également des dispositions détaillées sur le commerce électronique, conformément aux obligations prévues par la Loi sur la douane			

et par son décret d'application.

Processus et activités en relation avec cette mesure/les pratiques existantes

- Créer une législation douanière sur le commerce électronique alignée sur les structures juridiques existantes

/	Législation	Dispositions spécifiques
Loi	Loi sur la douane	(Article 254) Régime spécial applicable au dédouanement des marchandises du commerce électronique, etc.
Décret présidentiel	Décret d'application de la Loi sur la douane	(Article 258) Régime spécial applicable au dédouanement des marchandises du commerce électronique, etc.
Notification publique	Notifications publiques concernées	1) Notification sur le régime spécial applicable au dédouanement des marchandises du commerce électronique, etc. 2) Notification sur le dédouanement des importations de fret express 3) Notification sur le dédouanement des exportations

Loi sur la douane

Article 254 : le Commissaire du Service des douanes de la Corée peut distinguer les éléments nécessaires au dédouanement des importations ou des exportations accompagnées de documents numériques, tels que les déclarations d'exportation ou d'importation ou encore l'inspection des marchandises et autres éléments pertinents indiqués dans le Décret présidentiel.

Décret d'application de la Loi sur la douane

Article 258 : le Commissaire du Service des douanes de la Corée peut par ailleurs prescrire les éléments suivants pour l'exportation et l'importation de marchandises accompagnées de documents numériques et régies par l'Article 254 de la Loi :

1. Les marchandises ou les entreprises soumises à un régime spécial de dédouanement ;
2. Les méthodes applicables et les procédures à suivre pour les déclarations d'importation et d'exportation ;
3. Les méthodes applicables au paiement des droits de douane, etc. ;
4. Les méthodes applicables à l'inspection des marchandises ;
5. D'autres éléments jugés nécessaires par le Commissaire du Service des douanes de la Corée.

Notification sur le dédouanement des exportations

Paragraphe 2 de l'Article 35 (Déclaration d'exportation des marchandises du commerce électronique)

Les « instructions pour compléter le formulaire de déclaration d'exportation » prévoient qu'un déclarant peut ne pas renseigner certains champs du formulaire de la déclaration d'exportation, lorsque la valeur des marchandises exportées est d'un montant maximum de 2millions KRW ou moins (FOB) et que les marchandises sont dans l'un des cas suivants :

1. Elles sont exportées par un exportateur de commerce électronique
2. Elles sont déclarées par le biais d'un système informatique en réseau (ci-après dénommé « plateforme de déclaration des exportations du commerce électronique »).

Paragraphe 3 de l'Article 35 (Déclaration des exportateurs du commerce électronique, etc.)

- ① Un exportateur du commerce électronique qui souhaite déclarer une exportation conformément aux dispositions du paragraphe 2.1 de l'Article 35 doit remplir le formulaire No.13 présenté en Annexe et, avant la déclaration d'exportation, déposer le formulaire auprès du percepteur du poste des douanes de la juridiction concernée.

Dispositions essentielles <i>(Veuillez cocher une ou plusieurs réponses possibles, selon les cas)</i>	Instruments et outils pertinents de l'OMD
<input type="checkbox"/> Révision et actualisation du seuil <i>de minimis</i> <input checked="" type="checkbox"/> Modification du cadre juridique <input type="checkbox"/> Création d'un système informatique <input type="checkbox"/> Secteur privé (volonté politique) <input type="checkbox"/> Échange d'informations avec les parties concernées <input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) :	
Intérêt [avantages] de cette mesure/des pratiques existantes	
<p>Implication : les dispositions évoquées posent les bases juridiques pour le dédouanement des importations et des exportations, définissent les missions confiées à la douane et précisent quelles sont les activités de soutien proposées aux acheteurs et aux intermédiaires à l'étranger.</p> <p>1. Dédouanement des importations</p> <p>1.1 (Régime simplifié de dédouanement) Les marchandises de faible valeur destinées à un usage personnel (150 \$ US, FOB) sont exemptées de déclaration d'importation et certaines marchandises sont exonérées du paiement des droits. Le fret acheminé par transport express est dédouané sur la base d'une déclaration simplifiée ou d'un manifeste général d'importation (IGM), et les envois postaux sont immédiatement exonérés du paiement des taxes.</p> <p>1.2 (Entreprises soumises à un régime spécial de dédouanement) Une entreprise coréenne de commerce électronique se déclare elle-même afin de bénéficier d'un régime spécial de dédouanement de la part de la douane de la Corée. Puis, le niveau de respect de la loi par l'entreprise est évalué et sur la base de cette évaluation, les avantages liés au dédouanement sont accordés à l'entreprise.</p> <p>-- Critères : inscription au registre coréen des entreprises de vente par télécommunications/inscription au registre du commerce et serveur basé en Corée</p> <p>-- Avantages liés au dédouanement : les efforts visent à simplifier le dédouanement du commerce électronique, à travers l'octroi des avantages suivants :</p>	

- i) un dédouanement plus rapide, à travers par exemple une inspection en rapport avec l'évaluation du niveau de respect de la loi, tenant compte de l'intégrité de la déclaration et de la légalité du dédouanement ; et
- ii) une formation sur les régimes complexes de dédouanement

2. Dédouanement des exportations

2.1 (Régime simplifié de dédouanement)

Les marchandises du commerce électronique peuvent recourir à une déclaration simplifiée d'exportation où les champs à renseigner sont moins nombreux. Les marchandises d'une valeur maximale de 2 millions de KRW (valeur FOB) et qui ne font pas l'objet d'un drawback peuvent être déclarées à la douane en présentant une simple facture, une liste simplifiée des exportations à dédouaner et/ou une liste des envois postaux.

2.2 (Exportateurs du commerce électronique)

Une entreprise coréenne de commerce électronique qui se déclare elle-même auprès de la douane coréenne en tant qu'exportateur par voie de commerce électronique peut bénéficier d'une déclaration d'exportation simplifiée.

-- Critères : inscription au registre coréen des entreprises de vente par télécommunications/inscription au registre du commerce

-- Avantages liés au dédouanement : une déclaration d'exportation simplifiée ouvre la voie à une exonération des droits de douane pour les réimportations, à une reconnaissance des gains d'exportation et à un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Liens ou documents pertinents	Coordonnées du correspondant à contacter pour toute information complémentaire
<p>Http://www.customs.go.kr</p>	<p>Nom : Yonghwan Choi (M.) Poste occupé : Directeur adjoint Autorité : Division de Planification du dédouanement, Service des douanes de la Corée Courrier électronique : welcome@customs.go.kr, kcstcd@customs.go.kr</p>